



PLATEFORME DE SIGNALEMENT - VERSION ÉTABLISSEMENT

<https://dgos-onvs.sante.gouv.fr>

Quelques indications essentielles en 4 pages seulement

- **Vous travaillez dans un établissement à plein temps ou non et vous y avez subi ou constaté une violence (atteinte aux personnes et/ou aux biens).** La déclaration doit être faite auprès de l'établissement. Il est en effet essentiel qu'il soit informé des violences qui y sont commises.

The screenshot shows the ONVS reporting platform interface. At the top, it says 'Observatoire National des Violences en Santé'. Below this, there are two main panels. The left panel is titled 'Établissement - Ordre - ARS Conférence - Fédération' and features an illustration of buildings. It contains the text 'Connectez-vous à votre compte' and a button labeled 'SE CONNECTER VIA' with a 'Plage' logo. The right panel is titled 'Vous exercez en libéral ? (exercice de ville)' and features an illustration of three medical professionals. It contains the text 'Vous n'avez pas besoin de compte pour remonter un signalement de violence.', 'Votre déclaration pourra être effectuée de manière anonyme.', and 'Veuillez compléter le Captcha pour accéder au formulaire'. Below this is a captcha image and a 'VALIDER' button. At the bottom of the page, there is a footer with the logo of the Ministry of Health and the text 'Direction générale de l'offre de soins de soins'. A navigation bar at the very bottom includes links for 'Plan du site', 'Accessibilité : partiellement conforme', 'Qui sommes-nous ?', 'Mentions légales', 'Politique de confidentialité', 'Conditions générales d'utilisation', and 'v2.45.0'.

● La connexion à l'ONVS – Qui fait le signalement ?

La connexion se fait à partir du compte PLAGE/PASREL, qui est le référentiel de connexion standard de l'ATIH.

Ce référentiel permet aux établissements disposant d'un FINESS de gérer eux-mêmes les comptes et accès. Les établissements sanitaires et médicosociaux de par leurs obligations règlementaires notamment (PMSI et tableau de bord de la performance) sont déjà habitués à utiliser cette plateforme.

Pour obtenir votre accès, merci de vous connecter à la plateforme : <https://plage.atih.sante.fr/> puis de cliquer sur « créer un compte ». Une suite de formulaires vous permettra de valider votre adresse mail, de choisir pour quel établissement FINESS vous demandez un compte et l'application souhaitée : « ONVS ».

Les numéros FINESS sont les identifiants des établissements sanitaires et médico-sociaux. Il existe des FINESS juridiques pour le siège de votre établissement et des FINESS géographiques pour des sites particuliers. Bien choisir le niveau de connexion souhaité. Vous pouvez retrouver le FINESS de votre établissement ici <https://finess.sante.gouv.fr/>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter directement votre référent PLAGE au sein de votre établissement pour vous créer le compte :

- Dans le secteur sanitaire, votre DIM,
- Dans le secteur médico-social, votre directeur d'établissement.

En cas de changement de direction, ceux-ci pourront demander à disposer d'un compte « administrateur Plage » toujours avec le même lien : <https://plage.atih.sante.fr/> => « Créer un compte ».

En cas de création d'un nouvel établissement ou d'une fusion d'établissement, la mise à jour de la base FINESS se faisant une fois par mois pour le secteur sanitaire et une fois par an pour le secteur médico-social, l'exportation de ce nouveau numéro dans la base de l'ONV sera donc différée. Il faudra attendre que cet enregistrement soit fait pour alimenter la plateforme de signalement de l'ONVS.

Qui fait le signalement ?

Ce sont des personnels habilités par le directeur de l'établissement qui peuvent faire un signalement à l'ONVS.

Le temps de remplissage du signalement est estimé à 4 minutes.

• Déroulement de la déclaration en 5 onglets.

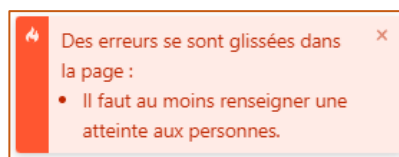
Le signalement se remplit en 5 onglets intuitifs.

01/ DATE ET LIEU - 02/ FAITS - 03/ MOTIFS - 04/ VICTIMES ET AUTEURS - 05/ PRÉCISIONS

• 5 observations générales

1- Les champs : menus déroulants, flèches à cliquer ou cases à cocher doivent être obligatoirement renseignés

Une fenêtre d'erreur s'ouvre en cas de champ pas ou mal renseigné. Elle indique l'erreur à corriger.



- **Menus déroulants** : il suffit de sélectionner ou de taper les premières lettres pour voir apparaître la sélection souhaitée.

Une **sous-sélection** peut apparaître dans le champ sélectionné du menu déroulant.

Ex : Onglet 04/ VICTIMES ET AUTEURS

Profil : Étudiant en santé puis

Dont la profession est : chirurgien-dentiste, etc.

Profil : Professionnel de santé puis

Dont la profession est : masseur-kinésithérapeute, etc.

Les menus déroulants des étudiants en santé et des professionnels de santé répertorient les professions de santé inscrites dans le Code de la santé publique.

[Quatrième partie : Professions de santé \(Articles L4001-1 à L4444-3\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr/)

- **Flèches à cliquer ou cases à cocher** : Les flèches s'ouvrent parfois sur une ou plusieurs cases à cocher.

Ex : Onglet 02/FAITS

✓ **Atteintes aux personnes**

✓ **Atteintes aux biens**

Puis dans **Atteintes aux personnes**

✓ **La victime a subi une violence verbale**

Injure, provocation, outrage

Dans un rectangle bleu, sous l'item proposé, un commentaire précise parfois la définition ou le contenu du fait de violence pour vous aider à choisir la bonne case. Il est en effet possible d'hésiter quant à l'item à choisir. Ex : provocation ou geste explicite de menace de mort, menace physique. Le commentaire vous indique au besoin la case à cocher.

Injure, provocation, outrage

Paroles contre la personne ou sa profession, gestes obscènes ou de provocation pour mépriser, rabaisser, intimider ou chercher la bagarre, parler très près du visage, cracher par terre. Si crachat au visage ou sur la personne cocher violence volontaire sans arme. Si menace verbale ou par geste explicite de mort et/ou d'atteinte à l'intégrité physique : cocher menace de mort et d'atteinte à l'intégrité physique.

Propos discriminatoire

Menace de mort et d'atteinte à l'intégrité physique ou d'atteinte aux biens

Menace avec arme par nature et par destination

Menace avec arme par nature ou par destination

Différence entre une arme par nature et une arme par destination.

Arme par nature : arme à feu ; arme blanche dont les objets contondants: poing américain, tonfa, nunchaku, etc. ; bombe lacrymogène...
Arme par destination : objet qui va être utilisé comme arme soit par détournement de son usage naturel à des fins de violence (cane de marche, chaise, clé, couverts, déambulateur, etc.) soit parce que l'auteur a délibérément transformé l'objet dans le but d'en faire une arme (petite cuillère aiguisée, etc.).

✓ **La victime a subi une violence physique**

✓ **La victime a subi une violence sexuelle**

✓ **La victime a subi une violence psychologique** Etc.

puis dans **Atteintes aux biens**

✓ **Dégradation**

✓ **Vol sans effraction**

Objet professionnel

Matériel de grande valeur (médical ou non) Etc.

2- Onglet 5/ Précisions

Un champ libre permet de détailler les faits, le contexte et le ressenti, permettant à l'ONVS de pouvoir procéder à une analyse détaillée des violences et des circonstances.

Soyez précis quant aux mots et expressions utilisés par l'auteur pour les :

- insultes et outrages,
- menaces physiques,
- menaces de mort,
- menaces de destruction de biens.

Soyez précis quant aux gestes, attitudes et comportements agressifs de l'auteur :

- a fait mine de me gifler, a brandi son poing fermé,
- s'est approché à trois centimètres de mon visage, avait le regard noir,
- a fait de grands gestes, a pointé son index très près de mon visage,
- a voulu me donner un coup de tête,
- a fait le geste explicite d'un pistolet (d'un fusil) pointé vers ma tête,
- a passé son pouce sous sa gorge, etc.

En cas de dépôt de plainte, les enquêteurs demanderont également de préciser ces mots, expressions, gestes, attitudes et comportements, indispensables pour bien caractériser pénalement la ou les infractions révélées.

ATTENTION ! NE METTRE AUCUN ÉLÉMENT PERMETTANT D'IDENTIFIER UNE PERSONNE : nom, prénom, date de naissance, numéro d'immatriculation, nom de société, numéro de téléphone, etc., mais préciser ainsi : *M. X, Mme Y, l'accompagnant, le visiteur, le papa, la maman, l'oncle, la tante, le mari de la patiente, la femme du patient, la société X, etc.*

Si vous n'avez pas de précision à apporter sur les faits et les circonstances, indiquer par exemple : Pas de précision, néant ou autres termes approchants.

3- Retour arrière - annulation

Vous pouvez revenir en arrière tout au long de la déclaration et même l'annuler. Ce retour en arrière vous permet de vérifier que vous avez bien rempli votre déclaration.

ATTENTION ! Une fois la déclaration envoyée, elle n'est plus modifiable.

4- Téléchargement

Vous pouvez télécharger la déclaration. Elle pourra vous aider dans le cadre d'un dépôt de plainte.

5- Conseils et documentation pratiques

Pour vous aider dans vos démarches judiciaires et de sécurisation (sur les pages internet du ministère dédiées à l'ONVS) :

- [Conseils et documentation pratiques](#)
- [La protection pénale spécifique dont vous bénéficiez en tant que professionnel de santé ou personne chargée d'une mission de service public \(PCMSP\)](#)
- [Comment apporter la preuve d'une violence verbale ? \(2023-01\)](#)

Infos (service-public.fr) :

- [Le dépôt de plainte auprès de la police, de la gendarmerie ou du procureur de la République](#)
- [La pré-plainte en ligne \(atteinte aux biens : vols, dégradations, escroqueries... avec auteur inconnu\)](#)